



Compte-Rendu Sommaire Conseil Municipal du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-deux, le **18 janvier 2023**,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **12 janvier 2023**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 15
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents : Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER, Claudie MAUPETIT, Denis DUJARDIN, Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU Romain GADE Jacques BOSSARD, Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET, Delphine POUPIN ; François SARTORI ; Dominique DERLAND, Maryvonne GUILBAUD ; Nicolas GAUDIN.

Avaient remis procuration :

Anne Marie EVEILLE à Bernadette BOUNAUDET
Christine VERONNEAU à Isabelle THOUZEAU
Alexandre CARPENTIER à François SARTORI
Sébastien GUINET à Nicolas GAUDIN

20 heures 05

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Monsieur Romain GADE** est désigné pour remplir cette fonction.

Le Procès-verbal est approuvé à **l'unanimité** des 19 membres ayant pris part aux délibérations

N° 2023-1

FINANCES – CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations de**

FIXER le forfait par élève des classes maternelles à la somme de 1 734,95 Euros et celui des classes élémentaires à 350,17 euros pour l'année 2023.

DÉCIDER de verser la somme de 58 781 euros à l'OGEC Saint Charles en quatre versements.

AUTORISER Monsieur le Maire à verser cette participation.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

N° 2023-2**FINANCES – ADOPTION DES RESTES A REALISER 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Adopte à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations

Les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 156 307,04 €

- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 224 435,82€

2. **Autorise** M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. **Dit** que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2023

N° 2023-3**FINANCES – AUTORISATION SPÉCIALE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2023**

En application de ces dispositions il est proposé l'autorisation des crédits d'équipement suivants :

COMPTE	OUVERTURE PROPOSEE PAR ANTICIPATION POUR 2022	
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
165	Remboursement caution MICHELET	260,00 €
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLE		
2051	Installation PES titres individuels sur logiciel NOE	651,60 €
2051	Logiciel CME	248,00 €
2051	Installation du logiciel AIGA dans le cadre de l'achat d'un PC portable au service enfance	600,00 €
204 – SUB. EQUIPEMENTS VERSES		
2041412	Participation agrandissement chemin de l'Argélique	90 000,00 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21318	Installation rideaux métalliques CAP'S	15 274,66 €
21318	Volets pour sécuriser le presbytère	2 621,62 €
21318	Isolation et électricité local 11 rue du Commerce	4 000,00 €
2183	Achat d'un PC portable pour le service enfance	600,00 €
OPERATIONS		
OP141/2315	Aménagement d'un espace de loisirs	6 621,28 €
OP135/2315	Elaboration DCE vidéoprotection	1 119,00 €
TOTAL		121 996,16 €

Soit un total de 121 996,16 €uros, ce qui respecte le plafond imposé réglementairement de : 397 642,54 €uros (1/4 des 1 590 570,56 € ouverts en dépenses d'équipement au budget 2022).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations

L'autorisation spéciale de crédits d'investissement proposée par Monsieur le Maire.

N° 2023-4 RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE APPARTENANT AU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'agent d'accueil et chargé de la communication, emploi permanent à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations de

- de créer l'emploi d'agent d'accueil et chargé de la communication, emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

N° 2023-5 ECT – 1MO21047 – Aménagement d'un espace de loisirs – Commune de Sainte Gemme La Plaine – Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre

En application des stipulations de la convention de maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel des travaux au stade avant-projet définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 269 420 € H.T. Le taux de rémunération conventionnel étant de 4,5 %, le forfait définitif de rémunération est fixé à 12 123,90 € H.T., taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur en sus.

Il convient de réaliser un avenant afin de fixer le forfait définitif de rémunération de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée sur la base du coût prévisionnel des travaux arrêté au stade de l'avant-projet définitif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations

- L'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux au stade avant-projet définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 269 420 € H.T., et le forfait définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 12 123,90 € H.T, taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur en sus ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2313 opération 141.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment signer l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

N° 2023-6 ECT – 1MO21002 – Aménagement de la RD 14 en entrée de l'agglomération – Commune de Sainte Gemme La Plaine – Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre

Il convient de réaliser un avenant afin de fixer le forfait définitif de rémunération de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée sur la base du coût prévisionnel des travaux arrêté au stade de l'avant-projet définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations :

- **PRECISE** que l'avant-projet définitif (APD) d'un montant de 310 000 € HT portant sur l'aménagement de la RD14 en entrée de l'agglomération a été approuvé par décision du conseil municipal en date du 16 février 2021 ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux au stade avant-projet définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 310 000 € H.T., et le forfait définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 13 950 € H.T, taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur en sus ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2151 opération 139
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment signer l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

- **N° 2023-7 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FOND INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)- VIDEO PROTECTION**

- Le Conseil Municipal sollicite dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la délinquance une subvention de 50 %, afin de pouvoir obtenir un système de vidéo-protection. Soit un montant de 34 468,37 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DONNE à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations** pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives dans le cadre de la demande de subvention.

Levée de la séance à 20h50